



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Lundi 12 février 2024

Sous la Présidence de
Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 7 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREMENT
Yann NANETTE
Alain SOREZE EUGENE
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
971-219711207-AU_006_2024-AU

5/12 février 2024

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018
Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 « Eco-énergie-tertiaire »

Considérant, le nombre de bâtiments communaux concernés par le décret tertiaire, et le bilan annuel de suivi des consommations énergétiques.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention « Conseil en Energie Partagé » avec le CAUE de Guadeloupe ;


Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette convention, financée à 100% par l'Europe, la Région Guadeloupe, l'ADEME et EDF.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 12 février 2024

Le Maire,


Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2024

971-219711207-AU_006_2024-AU